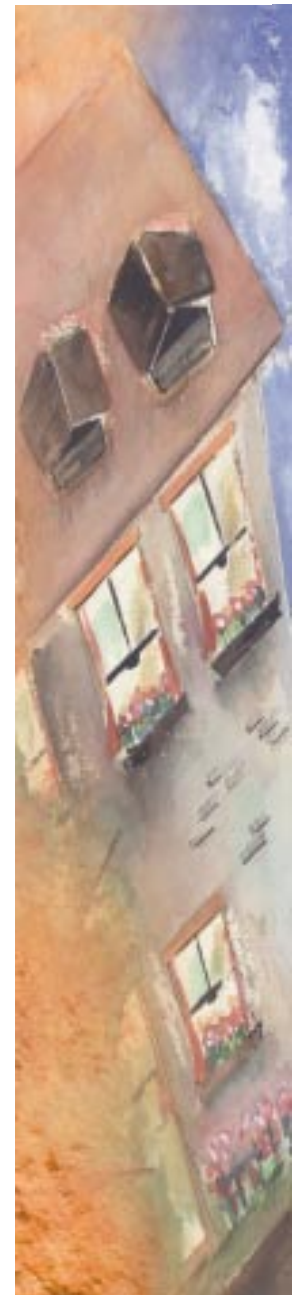


# *Intro I*

## *Univers du logement communautaire*



<b>Présentation de l'intro .....</b>	<b>3</b>
I-1 Historique .....	5
I-2 Organismes du secteur .....	9
I-3 Partenaires .....	17
I-4 Organismes gouvernementaux et paragouvernementaux .....	23
<b>Résumé .....</b>	<b>29</b>
<b>Suivi .....</b>	<b>33</b>



Association des Groupes  
de Ressources Techniques  
du Québec



ÉCONOMIE SOCIALE  
ACTION COMMUNAUTAIRE

# *Présentation*

## *de l'intro*

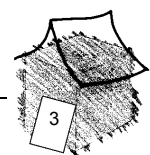
Cette introduction explore l'ensemble de l'univers du logement communautaire. Elle se veut en quelque sorte une porte d'entrée sur ce monde particulier.

Un bref retour historique illustre l'implantation graduelle du logement communautaire. Sont par la suite présentées les principales organisations nationales du secteur. La présence des nombreux partenaires est également mise en lumière.

Finalement, les principaux organismes gouvernementaux et paragouvernementaux sont inventoriés; on décrit leurs liens avec le développement de l'habitation communautaire et leurs rapports avec les GRT.



*Tout  
un monde...*





## I-1 Historique

La ville de Rochdale, en Angleterre, est considérée comme le berceau du mouvement coopératif.

C'est là, en 1844, que fut fondé le premier magasin financé par une cotisation en capital social provenant de ses membres. La première coopérative de détaillants était née.

Au Canada et au Québec, il faut attendre encore une centaine d'années avant que cette formule soit appliquée à l'habitation.

Au Canada, c'est dans les années 1930 qu'apparaissent les premières manifestations de la coopération dans le secteur de l'habitation. On assiste alors au développement de coopératives de construction.

Les membres s'unissent en coopérative pour acquérir des terrains et construire ensemble des maisons unifamiliales. Lorsque tous les membres sont logés, la coopérative est dissoute et chacun devient propriétaire individuel de sa maison.

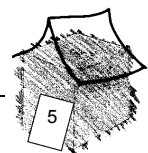
C'est en 1936 qu'apparaît la première coopérative d'habitation permanente au Canada. Il s'agit de la Campus Co-operative Residence, mise sur pied grâce à l'Université de Toronto. C'est aussi la première coopérative d'habitation étudiante au Canada.

Le logement social commence à se développer après la Seconde Guerre mondiale. En 1948, la Société centrale d'hypothèques et de logement (SCHL) réalise sa première rénovation urbaine majeure : le complexe d'habitation à

*Il était une fois...*

*L'origine*

*Le Canada*





loyer modique Regent Park, à Toronto. C'est un ensemble de 1 056 logements. Par la suite, c'est en 1950 qu'est approuvé le premier complexe de logement public fédéral-provincial, à St. John's, Terre-Neuve.

1954 voit l'adoption, par le gouvernement canadien, de la *Loi nationale sur l'habitation*. Cette loi confère à la SCHL un rôle important dans le développement du logement communautaire. À partir de cette date, les projets d'organismes sans but lucratif se succèdent.

De 1964 à 1973, un programme de logement pour les étudiants, administré par la SCHL, permet l'établissement de nombreuses coopératives d'habitation étudiantes.

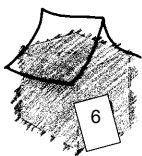
C'est toutefois en 1966 que la Willow-Park Housing Coop ouvre ses portes, à Winnipeg, Manitoba. C'est la première coopérative d'habitation permanente pour familles au Canada.

*Le Québec ...*

La situation québécoise évolue sensiblement dans le même sens.

La première coopérative de construction apparaît à Asbestos, en 1941. Elle construit 15 maisons unifamiliales, destinées à des travailleurs de la Johns-Manville.

Le premier regroupement de coopératives est formé en 1948 : la Fédération des coopératives d'habitation. Les quelques coopératives actives sont alors implantées dans des centres industriels semi-urbains. Il s'agit encore une fois de coopératives de construction, une formule qui prévaut jusque dans les années 1960.





En 1968, la Fédération Coop-Habitat, créée par le gouvernement québécois et le Mouvement Desjardins, vient remplacer l'ancienne fédération. Cette fédération achète des terrains en périphérie des villes et construit des ensembles de type locatif, destinés à des familles à revenus modestes. Les projets sont financés à 100 % par la Société d'habitation du Québec.

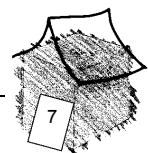
Malheureusement, les coopératives sont créées sans la participation des membres, selon le modèle « clés en main ». Toutes les décisions concernant le choix du site, le choix des professionnels, la conception des logements et la construction des immeubles sont prises par la fédération elle-même. Les membres ne sont choisis que lorsque tout est prêt à être habité. Sans avoir pu se prononcer sur le processus de développement, ils n'ont qu'à gérer le produit final qui leur est confié.

Cette façon de procéder, jumelée à de multiples vices de construction, entraîne la faillite de Coop-Habitat en 1971. Toutefois, 1 400 logements auront été réalisés.

À partir du milieu des années 1970, le développement du logement communautaire s'accélère, autant au Canada qu'au Québec. Des programmes de développement sont mis de l'avant, d'abord au fédéral, puis au provincial. Au départ, les premiers projets réalisés sont majoritairement le fait d'organismes sans but lucratif.

Petit à petit, la formule coopérative refait surface. En réaction aux erreurs du passé, on met dorénavant l'accent sur la participation, la prise en charge et l'autonomie.

*Le dernier  
quart de siècle*





*Lien :  
Manuel, Intro IV,  
Programmes  
et subventions*

Le développement du logement communautaire des années 1970 jusqu'à aujourd'hui est intimement lié à la succession de programmes de subventions, venant à la fois du Québec et du Canada.

En 1986, le Québec compte environ 16 000 logements coopératifs, 47 000 logements sans but lucratif et 50 000 logements à loyer modique.

Aujourd'hui, bien qu'il n'existe pas de décompte précis, on peut estimer le parc de logements sociaux et communautaires du Québec à au moins 150 000 unités. La répartition approximative est de 23 000 logements coopératifs, 65 000 logements sans but lucratif et 62 000 logements à loyer modique.

Et ce n'est pas terminé...





## I-2 Organismes du secteur

Le mouvement de l'habitation sociale et communautaire se compose de coopératives, d'organismes sans but lucratif (OSBL) et d'habitations à loyer modique (HLM). Autour d'eux gravitent plusieurs intervenants.

Pour promouvoir leurs intérêts, ces nombreux organismes ont senti, au fil des années, le besoin de se regrouper. Certains secteurs se sont regroupés directement au niveau national. D'autres se sont d'abord regroupés régionalement, avant de s'unir sur le plan national.

Nous présentons ici les six principales organisations québécoises. Ces regroupements sont les principaux porte-parole de l'habitation sociale et communautaire québécoise. Deux importantes organisations canadiennes sont également décrites.

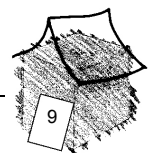
L'ordre de présentation ne reflète aucune hiérarchie entre ces intervenants. Les associations qui représentent les locataires et membres des trois formules (coopérative, OSBL, HLM) sont décrites en premier lieu.

Les coopératives d'habitation se rencontrent annuellement au niveau national dès 1976. En 1979, elles décident de retarder un projet de fédération nationale pour choisir plutôt de se concentrer sur les regroupements régionaux.

Une première fédération régionale est mise sur pied à Sherbrooke, en 1979. En 1985, les fédérations régionales existantes se regroupent au sein du Conseil québécois de l'habitation populaire, dont le mandat est de créer une organisation nationale.

### *Des porte-parole*

*La Confédération québécoise des coopératives d'habitation (CQCH)*





En 1987, la **Confédération québécoise des coopératives d'habitation** voit le jour. Le membership de la **CQCH** se compose des huit fédérations régionales de coopératives d'habitation que compte aujourd'hui le territoire québécois. Les coopératives d'habitation ne sont pas membres de la CQCH. Elles ont plutôt une affiliation indirecte, par l'entremise des fédérations régionales.

La CQCH agit comme porte-parole du mouvement coopératif en habitation. Elle a pour mission de regrouper et représenter les coopératives et les fédérations régionales et de défendre leurs intérêts. Elle offre également des services d'information, de formation et de regroupement d'achats divers. On peut en connaître un peu plus en consultant son site Internet.

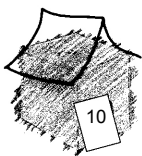
<http://www.coop-habitation.org>

*Le Réseau  
québécois des  
organismes sans  
but lucratif  
d'habitation  
(RQOH)*

Les organismes sans but lucratif sont très nombreux. Leurs missions et leurs memberships sont très variés. Pour ces raisons, les OSBL ont mis beaucoup plus de temps à se regrouper que les autres types d'organismes.

Le cheminement de leur regroupement s'apparente à celui des coopératives. Au départ, les OSBL se sont tournés vers des regroupements régionaux, notamment à Montréal avec la Fédération des OSBL en habitation de Montréal (FOHM) et à Québec avec la Fédération régionale des OSBL en habitation de Chaudière-Appalaches et de Québec (FROHCQ). Des regroupements sectoriels ont aussi brièvement existé, telle l'Association nationale des OSBL pour personnes âgées (ANOPA).

C'est tout récemment, en novembre 2000, que fut fondé le **Réseau québécois des OSBL d'habitation (RQOH)**. Son





membership se compose des différents regroupements régionaux. Les OSBL y sont indirectement affiliés, par le truchement de leurs organisations régionales.

La mission du RQOH est de faire reconnaître les interventions des OSBL en habitation. Le RQOH vise à mobiliser ses membres et partenaires et à promouvoir la qualité des services dans les OSBL québécois.

Les locataires d'habitations à loyer modique sont regroupés localement en associations. Ces associations peuvent réunir les locataires d'un même immeuble ou même tous les locataires d'un même office municipal d'habitation (OMH).

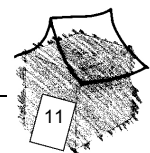
La **Fédération des locataires d'habitations à loyer modique du Québec (FLHLMQ)** est l'organisme national que se sont donné ces associations. La FLHLMQ regroupe plus de 225 associations de locataires de HLM.

La FLHLMQ encourage et soutient la création d'associations locales. Elle voit à la défense des intérêts des locataires de HLM et agit comme leur porte-parole auprès des gouvernements.

Les bulletins d'information publiés par la FLHLMQ peuvent être consultés sur le site Internet du Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU).

*La Fédération  
des locataires  
d'habitations à  
loyer modique du  
Québec (FLHLMQ)*

[http://frapru.qc.ca/  
flhlmq/](http://frapru.qc.ca/flhlmq/)

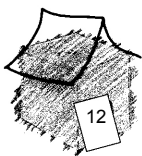




*L'Association  
des groupes  
de ressources  
techniques du  
Québec (AGRTQ)*

*Lien :  
Manuel, Intro II,  
Réseau des  
Groupes de  
ressources  
techniques,  
II-4 AGRTQ*

<http://www.agrtq.qc.ca>



Les premiers Groupes de ressources techniques ont vu le jour en 1976. Ils sont issus des mobilisations populaires pour la revitalisation des quartiers et la défense des locataires.

Les GRT viennent combler un important vide en offrant aux ménages à faible et modeste revenu l'accès à l'aide technique nécessaire pour qu'ils élaborent leurs projets de logements communautaires. Ils se sont rapidement développés sur l'ensemble du territoire québécois. On en dénombre aujourd'hui 26.

Au début des années 1980, les GRT sont regroupés sur des bases régionales, à Montréal, dans l'Est du Québec et en Montérégie. En février 1989, les GRT s'unissent pour créer **l'Association des Groupes de ressources techniques du Québec (AGRTQ)**. Son membership se compose aujourd'hui de 23 GRT.

L'AGRTQ favorise le regroupement des GRT ainsi que le développement et la consolidation du réseau. Elle participe au développement et à la défense des intérêts des mouvements coopératif et sans but lucratif en habitation.

L'AGRTQ travaille au développement et à la promotion de pratiques et d'expertises alternatives qui favorisent la prise en main de l'environnement par les usagers ainsi que les solutions collectives aux problèmes de logement et d'aménagement. Son site Internet apporte plus de renseignements.



Le **Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU)** existe depuis 1978. C'est une coalition d'organismes très diversifiés, œuvrant dans les différentes régions du Québec.

Le membership du FRAPRU est aujourd'hui formé de près de 80 organismes nationaux, régionaux et locaux. Environ 25 de ces organismes sont des membres participants, c'est-à-dire ayant droit de vote. Les autres organismes sont des membres associés. Parmi ces membres associés, on retrouve près de la moitié des groupes de ressources techniques (10) et des fédérations régionales de coopératives d'habitation (4).

Le FRAPRU est un groupe de lutte pour le droit au logement. Il milite pour la défense et l'amélioration des conditions de logement et de vie de la population à faible revenu.

Avec les autres organisations du secteur, le FRAPRU lutte pour le développement du logement social. On peut en apprendre plus sur ses activités en consultant son site Internet.

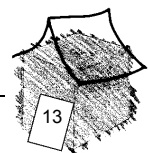
C'est en décembre 1977 qu'est né le Regroupement pour le gel des loyers, à l'initiative de deux comités logement de Montréal. En 1980, cet organisme étendait son membership et prenait le nom de **Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec (RCLALQ)**.

Le RCLALQ compte aujourd'hui une trentaine de membres, répartis dans plusieurs régions du Québec. Il

*Le Front  
d'action populaire  
en réaménagement  
urbain (FRAPRU)*

<http://www.frapru.qc.ca>

*Le Regroupement  
des comités  
logement et  
associations  
de locataires du  
Québec (RCLALQ)*





s'agit principalement d'associations de locataires et de comités logement.

Le RCLALQ est un organisme militant de défense et de promotion du droit au logement. Il préconise des mesures de contrôle pour le marché privé ainsi que le droit à l'association et un plus grand accès à la justice pour les locataires.

<http://www.cam.org/~rclalq/>

Le site Internet du RCLALQ peut vous renseigner sur ses principales activités.

*Sur le plan canadien*

Dans l'ensemble du Canada, le mouvement de l'habitation coopérative est représenté par la **Fédération de l'habitation coopérative du Canada (FHCC)**.

C'est en 1968 que trois organismes, l'Association canadienne des coopératives, le Congrès du travail du Canada et l'Église Unie, ont mis sur pied la Fondation de l'habitation coopérative du Canada, dans le but d'encourager le développement des coopératives d'habitation. Cette fondation est par la suite devenue la FHCC.

<http://www.chfc.ca>

La FHCC est la porte-parole du mouvement canadien de l'habitation coopérative. Elle regroupe quelque 900 membres, dont plus de 770 coopératives d'habitation, soit près de 75 % des coopératives hors Québec. Les autres membres sont des organismes étroitement liés au développement des coopératives d'habitation, notamment des fédérations de coopératives, des GRT, des organismes de services d'aide à la gestion, des fiducies foncières, etc.





Au Québec, l'AGRTQ et une dizaine de ses membres, de même que la CQCH et toutes ses fédérations régionales, sont membres de la FHCC. Les coopératives d'habitation du Québec sont indirectement affiliées, en étant membres de leur fédération régionale.

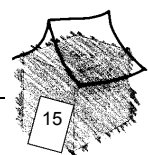
Le secteur canadien du logement social est quant à lui représenté par l'**Association canadienne d'habitation et de rénovation urbaine (ACHRU)**.

Le membership de l'ACHRU se compose majoritairement d'administrateurs, de gestionnaires et d'employés de sociétés de logement sans but lucratif territoriales, provinciales, municipales et privées.

La mission de l'ACHRU est de faire reconnaître le principe de l'accès à un logement convenable et à prix abordable à titre de droit humain fondamental. L'ACHRU vise à sensibiliser la population en général aux problèmes de logement et aux inégalités. Elle poursuit des activités de défense, de recherche et de formation.

L'ACHRU publie trois fois par année la revue *Habitation canadienne/Canadian Housing*, destinée au secteur du logement sans but lucratif.

<http://www.chra-achru.ca>





### **I-3 Partenaires**

Les Groupes de ressources techniques sont profondément impliqués et enracinés dans leur communauté. Leurs actions visent la concertation dans leur milieu, afin de répondre le mieux possible aux besoins des ménages locataires à faible et modeste revenu.

Cette concertation du milieu passe par une collaboration active et soutenue avec les autres intervenants œuvrant dans le domaine du logement social et communautaire.

Les GRT n'agissent pas seuls. Ils s'appuient sur un large réseau de partenaires, avec lesquels ils entretiennent des liens étroits. En tant que travailleuse ou travailleur de GRT, vous êtes appelé à côtoyer, de près ou de loin, l'ensemble de ces organismes.

Ces partenaires diffèrent, selon les dynamiques locales et régionales. Nous présentons ici les principaux.

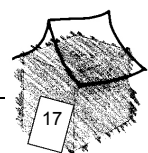
Au premier chef, nous retrouvons les groupes dont la préoccupation principale est le logement. Il s'agit des comités logement et des associations de locataires.

Sont également inclus dans cette catégorie les comités de citoyens, pour lesquels le logement est généralement une activité majeure.

Ces partenaires interagissent avec les GRT de multiples façons. Leurs collaborations touchent la représentation politique, la concertation, l'identification de projets, l'information, la référence de clientèle, etc. Ce sont des alliés de tous les instants.

*Des alliés  
sur le terrain*

*Groupes logement*





*Regroupements  
régionaux*

Les fédérations régionales de coopératives d'habitation et les fédérations régionales d'organismes sans but lucratif en habitation sont également des partenaires privilégiés.

Ces organismes partagent avec les GRT les mêmes objectifs de promotion et de défense des intérêts du mouvement communautaire (coopératives et OSBL) en habitation. Ce sont des alliés de première ligne, que l'on retrouve régulièrement aux côtés des GRT.

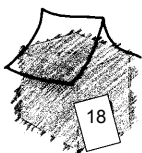
Dans les régions où il n'y a pas de telles fédérations régionales, il arrive fréquemment que l'on retrouve des regroupements locaux, formels ou informels, ou des regroupements sectoriels, fondés sur le type de clientèle. Ces regroupements sont souvent étroitement liés aux GRT.

*Organismes  
communautaires  
et de concertation*

En tant qu'organismes communautaires, les GRT sont constamment en contact avec une multitude d'autres groupes communautaires. Les liens à cet égard sont tout aussi multiples et variés que le sont les dynamiques des populations locales.

Les appuis qui découlent de ces relations privilégiées ne mènent pas toujours à la réalisation de projets de logement communautaire. Par contre, le soutien que vous pouvez apporter à ces groupes sert l'avancement de la cause commune, c'est-à-dire l'amélioration des conditions de vie des ménages à faible et modeste revenu.

Les organismes communautaires sont souvent regroupés dans des tables de concertation. Ces tables sont des lieux privilégiés pour la réflexion et l'élaboration de stratégies communes. Elles peuvent porter sur différents sujets,





notamment l'habitation, le développement urbain, la sécurité, l'itinérance, la santé mentale, etc.

Les corporations de développement économique et communautaire (CDEC) sont elles aussi des partenaires majeurs. Elles regroupent généralement l'ensemble des organismes intervenant dans un secteur donné.

Les CDEC constituent des lieux d'échange importants de même qu'une force de représentation non négligeable. Les CDEC ne sont toutefois pas présentes dans toutes les régions.

Les municipalités et les municipalités régionales de comté (MRC) sont elles aussi des partenaires de premier plan. Elles sont à bien des égards des incontournables.

Vous devez développer avec elles des complicités qui vous seront essentielles pour la planification et la réalisation de vos projets immobiliers.

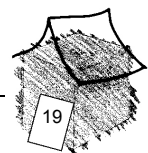
Les municipalités et les MRC sont également en tête de liste en ce qui concerne la contribution financière devant provenir du milieu. Vos relations avec elles peuvent grandement conditionner leur implication.

Des partenaires d'un tout autre type se manifestent également à l'occasion. Il s'agit ici d'organismes tels les congrégations religieuses, les fondations, les clubs sociaux, les organismes de charité, etc.

Ces organismes peuvent vous être d'un apport précieux pour la réalisation de vos projets. Leur contribution peut

*Municipalités*

*Organismes  
sociaux*





---

être sous forme de don ou prêt d'argent, de terrain, d'immeuble, d'équipement, de matériel, etc.

Des relations étroites avec ces organismes vous permettent d'établir de solides liens de confiance qui faciliteront l'exercice de partenariats concrets.

*Institutions  
financières*

Les institutions financières s'inscrivent également sur la liste permanente de vos partenaires.

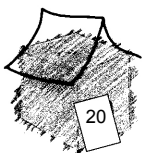
Leur apport peut prendre diverses formes : identification de terrains et d'immeubles, financement des projets, soutien technique, dons, etc.

La complicité que vous développez avec les institutions financières facilitera grandement la réalisation de vos projets.

*Partenaires  
nationaux*

Sur le plan national, l'Association des Groupes de ressources techniques du Québec (AGRTQ) peut compter sur au moins un partenaire majeur, mis à part les organismes du secteur mentionnés précédemment. Il s'agit du Chantier de l'économie sociale.

Le Chantier de l'économie sociale a été mis sur pied dans le cadre des travaux qui ont mené au Sommet sur l'économie et l'emploi, tenu à l'automne 1996. Sa mission première est de promouvoir la reconnaissance et le développement des entreprises d'économie sociale. L'AGRTQ participe activement aux travaux du Chantier et maintient un lien constant avec ses principaux acteurs.





---

## I-4 Organismes gouvernementaux et paragouvernementaux

Dans l'univers du logement communautaire, les gouvernements prennent tout naturellement une place très importante. Les GRT doivent constamment travailler avec les ministères et les agences gouvernementales, de même qu'avec de nombreux organismes paragouvernementaux.

Voici un bref inventaire des principaux intervenants qui croiseront votre route.

Au premier chef, vos interlocuteurs majeurs sont les sociétés responsables de l'habitation pour les gouvernements québécois et canadien : la **Société d'habitation du Québec (SHQ)** et la **Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL)**.

Pendant une vingtaine d'années, la **SCHL** a offert des programmes de développement pour des coopératives et des OSBL. Elle a mis fin à cette activité en 1992, se retirant complètement du financement de nouvelles unités en 1994. À la fin de 2001, la SCHL s'apprête toutefois à s'impliquer à nouveau, en finançant un programme de logement abordable dont les paramètres restent à établir.

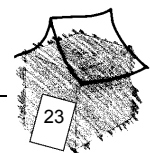
Maintenant, en ce qui concerne le logement communautaire, la SCHL s'occupe uniquement de l'administration des conventions qui la lient avec les coopératives et les OSBL, dans le cadre des programmes 34.18, 56.1 et PHI. Des discussions se poursuivent toujours avec le Québec dans le but de transférer l'administration des conventions à la province.

*Des liens  
d'affaires*

*Organismes  
gouvernementaux*

<http://www.cmhc-schl.gc.ca>

*Lien :  
Manuel, Intro IV,  
Programmes et  
subventions*





<http://www.shq.gouv.qc.ca>

Lien :  
Manuel, Intro IV,  
Programmes et  
subventions

Vos rapports avec la SCHL se situent donc dans le cadre des contrats de gestion que votre GRT détient avec des coopératives et des OSBL qui sont déjà en exploitation.

La **SHQ**, quant à elle, est très présente dans le paysage québécois. C'est elle qui s'occupe de la supervision des habitations à loyer modique. Elle administre les conventions des coopératives et OSBL financés dans le cadre de ses programmes PIQ et PSBL-P. Elle gère également le programme de Supplément au loyer, accorde une subvention annuelle de fonctionnement aux GRT et distribue les fonds recueillis pour le soutien au secteur aux organismes communautaires qui interviennent sur la question du logement.

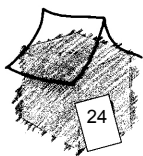
Par la gestion de son programme AccèsLogis, la SHQ est engagée directement dans le développement de coopératives et d'OSBL.

Vos contacts avec la SHQ se font donc sur une base quasi quotidienne.

Le **ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)** est devenu lui aussi, depuis quelques années, un intervenant majeur.

Cet engagement découle de l'apparition de programmes destinés à des clientèles particulières telles les personnes âgées en perte d'autonomie, les personnes présentant des déficiences intellectuelles ou physiques, les personnes éprouvant des besoins spéciaux, etc.

Le MSSS est amené à s'associer au financement des services offerts par certains types de projets. Sur le terrain,





ce sont les **régies régionales de la santé et des services sociaux (RRSSS)** qui agissent comme vos interlocuteurs.

Finalement, en ce qui concerne les aspects légaux de vos projets, vous devez vous adresser à la **Direction des coopératives** du ministère de l'Industrie et du Commerce (**MIC**), pour les coopératives, et au **Service aux entreprises** de l'Inspecteur général des institutions financières (**IGIF**), pour les OSBL.

Ces directions supervisent le processus de constitution des organismes et veillent à l'application de la loi. À l'occasion, elles collaborent avec la SHQ.

En plus des ministères et sociétés d'État, plusieurs organismes paragouvernementaux s'insèrent dans le parcours des GRT.

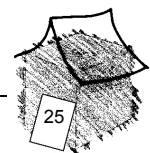
Le plus important est sans contredit le **Fonds québécois d'habitation communautaire (FQHC)**. Fondé en septembre 1997, il regroupe une variété d'intervenants majeurs, majoritairement non gouvernementaux. L'AGRTQ y siège au conseil d'administration de même qu'à l'exécutif.

Le FQHC a pour mission première de promouvoir le développement, le maintien et l'amélioration de l'habitation communautaire destinée à des ménages à revenu faible et modeste, à des personnes âgées en perte d'autonomie ainsi qu'à des personnes ayant des problèmes particuliers.

Le FQHC recherche l'établissement d'un partenariat entre les intervenants du logement communautaire. Son conseil d'administration constitue un lieu privilégié d'échange de

*Lien :*  
*Manuel,*  
*M-2, Constitution*  
*d'une coopérative*  
*d'habitation*  
*Manuel,*  
*M-3, Constitution*  
*d'un organisme*  
*sans but lucratif*

*Organismes*  
*paragouverne-*  
*mentaux*





vues. C'est là que sont discutés et établis les paramètres du programme AccèsLogis.

Les **centres locaux de services communautaires (CLSC)** sont également des intervenants importants. Ils peuvent très souvent concourir, directement ou indirectement, à la réalisation de vos projets.

Les CLSC peuvent participer à l'évaluation de l'autonomie de certaines clientèles. Ils peuvent également offrir des services à certains projets, dans le cadre de leur service de maintien à domicile. Ce sont des organismes généralement dynamiques, qui ont une excellente connaissance de leur milieu et avec qui vous pouvez entreprendre des partenariats fructueux.

Les **offices municipaux d'habitation (OMH)** sont des organismes paragouvernementaux avec qui vous devez travailler régulièrement. En plus de gérer les habitations à loyer modique (HLM), ils ont la responsabilité d'administrer le programme de Supplément au loyer.

Vous devez collaborer avec les OMH en ce qui concerne la sélection des ménages bénéficiant du supplément au loyer dans vos organismes.

D'autres organismes, locaux et régionaux, peuvent interagir, de près ou de loin, avec le GRT. Mentionnons, notamment, le **Centre local de développement (CLD)**, la **Coopérative de développement régional (CDR)** et le **Conseil régional de concertation et de développement (CRCD)**, que l'on appelle souvent simplement CRD.

Ces organismes sont des lieux de concertation et de planification pour le développement des régions. Vous

*Lien :  
Manuel,  
M-18, Attribution  
des logements  
à loyer modique*



# Univers

## du logement communautaire

### ✓ Historique

#### ▪ Au Canada :

- 1930 : Apparition des premières coopératives de construction;
- 1936 : Première coopérative d'habitation permanente pour étudiants;
- 1950 : Premier complexe de logement public fédéral-provincial, à St. John's, Terre-Neuve;
- 1954 : Loi nationale sur l'habitation;
- 1966 : Première coopérative d'habitation permanente pour familles : Willow-Park Housing Coop, Winnipeg, Manitoba.

#### ▪ Au Québec :

- 1941 : Première coopérative de construction, à Asbestos;
- 1948 : Création de la Fédération des coopératives d'habitation;
- 1968 à 1971 : Fédération Coop-Habitat.

#### ▪ De 1970 à aujourd'hui :

- Accélération du développement de coopératives et d'OSBL;
- Développement intimement lié à la succession de programmes de subventions fédéraux et provinciaux;
- Parc de logements sociaux et communautaires, au début des années 2000, estimé à au moins 150 000 logements :
  - 23 000 logements coopératifs,
  - 65 000 logements sans but lucratif,
  - 62 000 logements à loyer modique.

---

## ✓ Organismes du secteur

Les principales organisations nationales :

- Confédération québécoise des coopératives d'habitation (CQCH);
- Réseau québécois des organismes sans but lucratif d'habitation (RQOH);
- Fédération des locataires de HLM du Québec (FLHLMQ);
- Association des Groupes de ressources techniques du Québec (AGRTQ);
- Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU);
- Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec (RCLALQ).

Sans oublier la Fédération de l'habitation coopérative du Canada (FHCC) et l'Association canadienne d'habitation et de rénovation urbaine (ACHRU).

## ✓ Partenaires

- Groupes logement :
  - comités logement;
  - associations de locataires;
  - comités de citoyens.
- Regroupements régionaux :
  - fédérations régionales de coopératives d'habitation;
  - fédérations régionales d'organismes sans but lucratif en habitation;
  - regroupements informels de coopératives ou d'OSBL.
- Organismes communautaires et de concertation :
  - tables de concertation diverses;
  - corporations de développement économique et communautaire (CDEC).
- Municipalités et municipalités régionales de comté

